



ARRETE MUNICIPAL N°ARR 2026-323

PROLONGATION DE LA FERMETURE TEMPORAIRE DES GROUPES SCOLAIRES

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-4,

Vu le code de l'éducation,

Vu l'arrêté ARR 2026-305 du 21 juin 2026 portant fermeture temporaire des groupes scolaires, du 22 au 24 juin 2026, en raison de l'alerte canicule vigilance rouge,

Vu la vigilance météorologique de niveau rouge émise par Météo-France pour le département de l'Essonne à compter du 21 juin 2026 à 12h00,

Vu les recommandations des autorités sanitaires relatives à la protection des populations vulnérables en période de forte chaleur,

Vu les échanges intervenus avec les services de l'Éducation nationale et les services de l'État,

Considérant que le département de l'Essonne est placé en vigilance météorologique rouge « canicule » depuis le 21 juin à 12h00,

Considérant que cette vigilance météorologique de niveau rouge est prolongée au moins jusqu'au 26 juin inclus,

Considérant que les températures annoncées et constatées demeurent exceptionnellement élevées,

Considérant que les locaux des écoles des Casseaux, Perrault-Andersen et de la Roche ne permettent toujours pas de garantir, malgré les mesures mises en œuvre, des conditions d'accueil compatibles avec la protection de la santé et de la sécurité des élèves et des personnels,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les atteintes à la sécurité et à la santé publiques,

Considérant qu'il y a lieu, dans ces circonstances exceptionnelles, de prolonger la fermeture temporaire des établissements scolaires concernés,

ARRETE

Article 1 : La fermeture temporaire au public des groupes scolaires des Casseaux, Perrault-Andersen et de la Roche est prolongée les 25 et 26 juin 2026.

Article 2 : Pendant cette période, l'accueil des élèves est suspendu au sein des établissements mentionnés à l'article 1. Un accueil exceptionnel restreint, sur inscription et encadré par les enseignants sur le temps scolaire, est organisé au centre de loisirs du Bois des Gelles pour les enfants dont les parents ne disposent d'aucune autre solution de garde.

Article 3 : Les familles sont informées de la présente mesure par tout moyen approprié (site internet communal, portail familles, affichage, courriel, application dédiée, etc.).

Article 4 : Le présent arrêté pourra être modifié ou abrogé en fonction de l'évolution des conditions météorologiques et sanitaires.



ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2026-323

Article 5 : Le directeur général des services, les directeurs des écoles concernées et toute autorité compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville et inscrit sur le registre des arrêtés municipaux.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis pour information et pour exécution à :

- Madame la directrice académique des services de l'Education nationale de l'Essonne
- Madame l'inspectrice de circonscription de l'Education nationale

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 24 juin 2026

Le Maire



Victor DA SILVA

Publié pendant au moins deux mois sur le site de la Ville, à compter du 25 juin 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication et sa notification aux intéressés.